



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Le 5 décembre 2023, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 28/11/2023

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent

CLÉMENT Mélanie
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël
DESPLAINS Guy
COSSÉ Alain

JOUETTE Isabelle
PANNETIER Nathalie
TRAVERT Romain
LECAPLAIN Clovis

Absents excusés :

RATEL Louis
LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth

Absents :

CÉCILE Anita
BEUVE Sylvie
BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal

VILTARD Bruno
LABBÉ Christophe
DELALEX Charlène

Pouvoirs :

RATEL Louis à RIGOT Raphaël
LECARPENTIER Simon à BONNEMAINS Isabelle
LE GAL Elisabeth à LECAPLAIN Clovis

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 16 En exercice : 22

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

- Le Podium : suite à la fin des financements EDF grand chantier pour l'espace culturel le Podium fin 2022 et après plusieurs discussions avec l'Agglomération, il est proposé dans le cadre du pacte fiscal et financier lié au démarrage de l'EPR que le Podium soit transféré au Cotentin au titre des équipements structurant d'intérêt communautaire. Ce transfert doit être validé au prochain conseil communautaire et aurait lieu courant 2024. La commune garde la propriété et met à disposition le bien. Les critères de réfaction sur les montants de transfert de charges seraient de 80% en investissement et de 20% en fonctionnement. Le Podium conserve sa vocation culturelle, à ce titre la commune pourrait maintenir sa programmation culturelle comme actuellement environ 25 dates. Les dispositions techniques et financières restent encore à définir quant à sa gestion.
- La station biométrique est en place depuis lundi 4 décembre à l'accueil de la mairie.

- Le congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de la Manche qui a eu lieu le 30 septembre dernier était un succès. De nombreux pompiers de tout le département étaient présents et ont exposé les véhicules d'interventions et les équipements présents sur le territoire au service des habitants. Le préfet, le sous préfet et les responsables politiques ont participé à la cérémonie officielle. La Sainte barbe s'est également bien déroulée.
- Repas des aînés : 180 personnes environ étaient présentes pour un bon moment de convivialité. Madame le Maire remercie les élus et les membres du CCAS pour leur aide.
- Le bulletin municipal et l'agenda vont être distribués la troisième semaine de décembre.
- Les vœux à la population auront lieu le vendredi 12 janvier au Podium à 19h00.

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEL2023-06-074 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 26 septembre dernier :

DEC2023-030 : Espace Culturel - Embauche GUSO - Spectacle « on a tous quelque chose en nous » :
 - 1 cachet GUSO de 8h, pour un régisseur plateau, le 28 septembre 2023.
 Pour un montant de 261,82 €.

DEC2023-031 : Marché de travaux - Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Attribution du lot 4
 Il a été décidé d'attribuer le lot « Menuiseries extérieurs aluminium - Serrurerie » à l'entreprise « Miroiterie LEMASSON » pour un montant de 48 147, 05 € HT.

DEC2023-032 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 29 septembre 2023 pour la somme de 350 €.

DEC2023-033 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 9 octobre 2023 pour la somme de 390 €.

DEC2023-034 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 4 octobre 2023 pour la somme de 110 €.

DEC2023-035 : Les Restaurants du Cœur - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau à la Maison France Service.
 Il a été décidé :
 - d'autoriser l'association les Restaurants du Cœur à occuper le bureau n°6 afin d'y tenir une permanence pour les inscriptions dans le cadre de la campagne 2023/2024, à titre gracieux.

DEC2023-036 : Bornage de la parcelle AZ 95

Il a été décidé :

- de désigner Jacques Leseigneur pour représenter la commune lors de l'opération de bornage de la parcelle AZ 95.

DEC2023-037 : Cession de matériel - Broyeur DESVOYS

Suite à l'acquisition d'un nouveau broyeur, il a été décidé de céder l'ancien pour un montant de 800€.

DEC2023-038 : Bornage de la parcelle ZT 31

Il a été décidé :

- de désigner Jacques Leseigneur pour représenter la commune lors de l'opération de bornage de la parcelle ZT 31.

DEC2023-039 : Espace culturel - Embauche GUSO - Renfort technique

- 1 cachet GUSO de 7h, pour une régisseuse plateau et lumière, le 5 décembre 2023
- 1 cachet GUSO de 7h, pour une régisseuse plateau et lumière, le 14 décembre 2023

DEC2023-040 : Marché d'assurances - Lot n°1 « Flotte automobile » - Avenant ajustement contractuel

Il a été décidé d'accepter la proposition d'avenant contractuel au vu de la forte sinistralité de la commune sur la période 2021-2022.

DEC2023-041 : Renouvellement d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 3 novembre 2023 pour la somme de 240 €.

DEC2023-042 : Renouvellement d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 pour la somme de 240 €.

DEC2023-043 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 11 novembre 2023 pour la somme de 240 €.

DEL2023-06-075 Budget camping 2023 - Décision modificative n° 1

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Il est proposé de modifier le budget primitif voté le 09 juin 2023 selon la décision modificative ci-annexée.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 23 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la décision modificative N° 1**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

S. BEUVE rejoint l'assemblée.

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 17 En exercice : 22

DEL2023-06-076 Budget Ville 2023 - Décision modificative n° 1

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Il est proposé de modifier le budget primitif voté le 11 avril 2023 selon la décision modificative ci-annexée.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 23 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative N° 1
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2023-06-077 Adoption et exécution du budget - Anticipation du budget primitif camping 2024

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 23 novembre 2023,

AFFECTATION	MONTANT POUR MEMOIRE BP 2023	
Chapitre 21	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Mobilier, Matériel informatique, terrains aménagés</i>
1 250 €	5 000 €	
TOTAL		
1 250 €	5 000 €	

G. DESPLAINS demande pourquoi il y a une cinquantaine de mobil-homes qui ne sont pas loués.

Madame le Maire répond que les mobil-homes sont en cours de nettoyage et qu'il y a eu des départs d'entreprise.

A. COSSÉ ajoute que c'est la saisonnalité qui fait ça, l'arrêt de tranche s'est arrêté, il y aura de la demande à partir des mois d'avril, mai.

Madame le Maire ajoute qu'au mois de juin, il va y avoir une forte demande avec les renforts de la gendarmerie pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement.

A. COSSÉ demande si un état des lieux avait été fait.

Madame le Maire répond qu'un état des lieux global a été fait mais pas pour chaque mobil-home.

G. DESPLAINS demande si les mobil-homes répondent aux normes énergétiques.

R. TRAVERT répond que non, ils sont dispensés car ce sont des bâtiments de moins de 50 mètres carrés et amovibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif camping de l'exercice 2024, conformément au tableau ci-dessous ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif camping de l'exercice 2024 dont le vote interviendra au mois d'avril 2024.

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 23 novembre 2023 ;

AFFECTATION	MONTANT POUR MEMOIRE BP 2023	
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>Insertions, études, logiciels</i>
40 000 €	161 400 €	
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Mobilier, Matériel informatique, terrains aménagés</i>
67 000 €	268 915 €	
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Technique, travaux</i>
535 800 €	2 143 200,00 €	
TOTAL		
642 800 €	2 573 515 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024, conformément au tableau ci-dessous ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2024 dont le vote interviendra au mois d'avril 2024.

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux Finances

EXPOSÉ

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

En 2022, la commune de LES PIEUX, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

2 886 074 € en fonctionnement et -51 358 € en investissement

La variation de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	137 382 €
en fonctionnement (non pérenne)	398 602 €

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	0 €
Services faits Services communs (non pérenne)	- 11 213 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	3 410 845 €
en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 2 783 134 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 23 710 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :
--

en fonctionnement	604 001 €
en investissement	- 51 358 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 23 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :**
AC libre 2023 en fonctionnement : 3 410 845 €
AC libre 2023 en investissement : 0 €

DEL2023-06-080 Contrat de pôle de service (CPS) du Conseil Départemental

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2023-04-047 le conseil municipal autorisait Madame le Maire à présenter un dossier de candidature de la commune au contrat de pôle de service du Conseil Départemental de la Manche.

À travers ce Contrat de Pôle de Services, les communes éligibles peuvent, sur une période de quatre ans et à raison d'un CPS au titre de la politique 2022-2028, solliciter une aide financière pour les projets partagés en termes de priorité et identifiables parmi les 6 thématiques éligibles suivantes :

- équipements et services au public,
- habitat,
- aménagement et mobilité douce,
- biodiversité,
- économie sociale et solidaire,
- cohésion sociale.

Le taux d'intervention applicable au coût éligible de la ou des opérations, sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40% dans la limite de l'enveloppe financière.

Dans une logique incitative, les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier, par projet, d'une bonification de 20% du montant de la subvention, dès lors qu'ils démontreront une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

Chaque commune dispose d'une enveloppe calculée sur la base de 200 € par habitant (population DGF connue au moment de la sollicitation) avec un montant minimum de 300 000 € et un plafond de 850 000 €. Sur ce principe, la commune de Les Pieux dispose d'une enveloppe de 740 600 € (population DGF 2022 de 3 703 habitants).

Le 18 septembre 2023, la commune des Pieux a passé une audition afin de présenter les projets qui seront inscrits au sein de ce CPS. Il convient désormais de valider le programme complet.

Libellé actions	Année de réalisation	Budget prévisionnel opération HT ou TTC	Montant des dépenses éligibles HT ou TTC	Taux d'intervention	Montant prévisionnel d'aide CD	Montant prévisionnel de la bonification
Réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives	2024	36 120 € TTC	36 120 € TTC	40%	14 448 €	<i>Projet non bonifiable</i>
Réaménagement de la médiathèque	2023/2024	856 050 € HT	856 050 € HT	35%	299 617 €	20% - 59 923 €
Création d'une MAM	2024/2025	506 900 € HT	405 520 € HT	40%	162 208 €	20% - 32 442 €
Réhabilitation de la résidence autonomie	2024/2025	900 000 € HT	720 000 € HT	40% (plafonné au montant d'enveloppe restant)	264 327 €	20% - 52 755 €
	TOTAL	2 322 950 €	2 017 690 €		740 600 €	145 120 €

A. COSSÉ demande quel est le périmètre retenu pour le schéma directeur des mobilités.

Madame le Maire répond que les secteurs du pôle santé et du pôle enfance, le collège, la gendarmerie et le bourg ont été retenus.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération DEL2023-04-047 du 9 juin 2023 relative à la candidature de la commune au contrat de pôle de service du Conseil Départemental de la Manche.

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 23 novembre 2023,

Romain TRAVERT et Allain COSSÉ s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le programme ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à compléter le dossier de candidature et à le transmettre aux services du Conseil Départemental de la Manche,
- de signer tout autre document relatif à cette affaire.

DEL2023-06-081 Aménagement de l'avenue de la Côte des Isles - Validation de l'avant-projet

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, Maire adjoint délégué aux travaux

EXPOSÉ

La commune a saisi le département pour assurer les études et la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 117 avenue de la Côte des Isles dans le secteur du Siquet.

L'agglomération accueille l'ensemble des lotissements, des espaces d'activités (zone artisanale des hauts-vents, parc d'activités en bordure de la route de Cherbourg...), mais aussi les équipements sportifs (haras, piscine couverte, stades, gymnases, tennis...) et commerciaux.

L'urbanisation, actuelle et à venir (habitat pavillonnaire), s'est principalement développée dans le secteur Sud-Ouest de l'agglomération et plus particulièrement pour celle à venir dans le secteur du Siquet.

La commune fait état de plusieurs points qui seraient à traiter :

- Sécurisation des trois carrefours Est, Ouest et Sud le long de la RD 117, l'un avec l'avenue de la Côte des Isles et l'autre avec la rue du Rozel et l'autre avec l'accès à la future zone d'habitation.
- Sécurisation et fluidité aux différents accès, des aires de stationnement, de la Pharmacie, du pôle santé et du pôle petite enfance et des lotissements existants et à venir.
- Augmentation de la capacité de stationnement dédié aux pôles et plus particulièrement aux personnels du pôle petite enfance.
- Sécurisation du cheminement des piétons des zones d'habitat actuelle et future vers le centre bourg en travers de l'avenue de la côte des Isles et ce plus particulièrement pour rejoindre les équipements scolaires, écoles et collège et de multiples équipements publics situés au Nord de la commune.

Parti d'aménagement :

Le parti d'aménagement du carrefour porte sur la rectification de la planimétrie du carrefour et la mise en place d'une signalisation par feux tricolores.

Il sera privilégié une gestion par micro-régulation des feux.

Le rouge fait ralentir les véhicules. La détection des véhicules à l'amont du feu, permet d'anticiper le passage au vert et de limiter les arrêts inutiles de véhicules. Il n'y a pas de contrôle de la vitesse de chaque véhicule, mais cette technique réduit de manière globale la vitesse au niveau du passage piéton ou de l'intersection.

Cette disposition permet la sécurisation du cheminement qui dans un avenir proche devrait s'amplifier au regard de l'évolution urbanistique du secteur Sud-Ouest du Siquet.

Le parti d'aménagement du carrefour Ouest porte sur la création d'un giratoire urbain de rayon 10 m implanté au droit de l'avenue de la Cote des Isles en lieu et place du carrefour avec la RD 117 en direction de Siouville.

Le parti d'aménagement du carrefour Sud porte sur la réalisation d'un giratoire urbain avec terre-plein franchissable de 20 m de diamètre, la création d'une sortie de l'aire de stationnement des pôles, un dégagement de visibilité entre le futur carrefour giratoire et la rue des Pinsons

Les tronçons de liaison entre les carrefours situés sur l'avenue de la Côte des Isles seront accompagnés d'une piste cyclable.

Acquisitions foncières :

Les acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation de l'opération décrite dans la présente convention seront réalisées par la commune. Les compromis de ventes des terrains nécessaires à l'opération devront être remis au Département avant la rédaction des pièces de consultation et le choix des entreprises.

Les emprises qui se trouveront désormais dans le domaine public routier départemental seront rétrocédées gratuitement au Département de la Manche. Les frais relatifs au récolement foncier après travaux ainsi que le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) sont à la charge de la commune des Pieux et seront intégrés au bilan financier de l'opération. Les frais d'acte sont pris en charge par le Département.

Travaux :

Les travaux sont répartis de la manière suivante :

Pour la commune des Pieux

- La construction des deux giratoires
- La construction d'un trottoir dans chaque tronçon
- L'aménagement d'un carrefour à feux tricolores
- L'aménagement de la piste cyclable dans l'avenue de la Côte des Isles

Pour le Département :

- Le renouvellement de la couche de surface

Financement :

Cette opération sera inscrite dans un prochain programme d'investissement dans le cadre :

- du service d'assistance technique aux collectivités en ce qui concerne la part communale des travaux estimée à 625 000.00 € HT, soit 750 000.00 € TTC ;
- du programme de traverse d'agglomération pour ce qui concerne la part départementale des travaux estimée à 31 000.00 € HT soit 37 200 € TTC.

La commune des Pieux remboursera au Département de la Manche :

- la part des travaux soit 625 000.00 € ;
- la part des frais annexes (coordination sécurité et protection de la santé, levé topographique, frais d'annonce légale, ...) soit 9.500 € ;
- la participation financière forfaitaire de 6 % du coût de travaux pour moyens d'études et frais généraux du Département, soit 37 500.00 € ;
- la participation au FCTVA de 1,08353 % du coût des travaux, soit 6 772.06 €.

Soit une participation communale totale de 678 772.06 € HT.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à approuver les dispositions techniques et financières de l'avant-projet.

A. COSSÉ demande comment sont financés les 678 772.06 € HT.

Madame le Maire répond que les travaux sont financés par EDF, le Département, les fonds de concours et la DETR. Il reste environ 150 000 € à la charge de la commune.

C. LECAPLAIN fait remarquer que le carrefour de la gendarmerie n'est pas dans le projet.

Madame le Maire répond que non, ce n'est pas inclus dans le projet. Le département avait annoncé refaire une couche de surface.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° DEL2022-06-051 du 29 septembre 2022 relative à la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles,

Allain COSSÉ s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'avant-projet présenté par le Conseil départemental de la Manche ;
- d'autoriser Madame le Maire à formuler toutes les demandes de subventions dans le cadre de la présente opération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL2023-06-082 Convention de servitudes avec ENEDIS - Parcelle AL 47 « Avenue de la Côte des Isles »

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, Maire adjoint délégué aux travaux

EXPOSÉ

Dans le cadre de travaux de sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles, un déplacement du réseau électrique souterrain (HTA) est nécessaire.

Ce nouveau tracé nécessite la signature d'une convention de servitude entre la commune des Pieux et ENEDIS puisque le réseau HTA traversera la parcelle AL 47 appartenant à la commune.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de servitudes annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

DEL2023-06-083 Escalier les Viviers - Demande de financements

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

La commune des Pieux souhaite créer un accès au sud de la plage de Sciotot. La mise en place d'un escalier permettra aux randonneurs et aux riverains d'accéder à la plage dans de bonnes conditions de sécurité, tout en protégeant la zone dunaire qui apparaît aujourd'hui fragilisée. Le montant total des travaux s'élève à 25 760 €.

Ce projet peut percevoir des financements de la part de l'agglomération du Cotentin par l'intermédiaire du fonds de concours et des fonds du dispositif France Vue sur Mer.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Etude	3 440 €	Agglomération (28%)	7 213 €
Travaux	22 320 €	France Vue sur Mer (30%)	7 728 €
		Maître d'ouvrage (42%)	10 819 €
TOTAL COUT DU PROJET	25 760 €	TOTAL	25 760 €

G. DESPLAINS trouve que le prix est excessif par rapport au projet.

Madame le Maire répond que le projet permet de faciliter la descente à la plage et que le coût a été réduit par 3 par rapport au projet initial.

R. TRAVERT ajoute que l'escalier comprend une partie fixe et une partie démontable en hiver. La partie démontable pourra être changée si elle ne résiste pas dans le temps pour un montant d'environ 3 000 €.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 23 novembre 2023,

Sylvie BEUVE et Allain COSSÉ s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour

et

1 voix contre

(G. DESPLAIN),

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DEL2023-06-084 Salle polyvalente - Demande de financements

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

La commune des Pieux possède une salle polyvalente dont l'état nécessite d'effectuer quelques travaux. Ces travaux permettront de mieux répondre aux attentes des usagers en termes de confort et de fonctionnalité. Le montant total des travaux s'élève à 43 353 €.

Ce projet peut percevoir des financements de la part de l'Etat via la DETR et de l'agglomération du Cotentin par l'intermédiaire du fonds de concours.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Travaux	43 353 €	Etat (20%)	8 671 €
		Agglomération (32%)	13 873 €
		Maître d'ouvrage (48%)	20 810 €
TOTAL COUT DU PROJET	43 353 €	TOTAL	43 353 €

G. DESPLAINS demande quelle est la nature des travaux ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit de consolider les poutres extérieures de la toiture.

A. COSSÉ ajoute que c'est une rénovation de structure et non une rénovation énergétique.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

DEL2023-06-085 Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, Maire adjoint aux ressources humaines

EXPOSÉ

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Madame le Maire précise qu'il a été convenu que la prime serait versée en deux fois, au mois de décembre et au mois de janvier.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Les services municipaux ont vocation à intervenir sur le domaine public de la commune.

Cependant, certaines tâches doivent être exécutées sur des domaines privés pour faire cesser un risque imminent sur le domaine public : chute d'arbre d'un particulier sur la voirie, dégradation de la voirie par un chantier privé, etc.

Afin de procéder au remboursement de ces interventions il convient de fixer des tarifs d'intervention. Il est proposé les tarifs suivants :

	Coût horaire*
régie main d'œuvre	40,00 €
Tracteur avec chauffeur	90,00 €
Camion avec chauffeur	100,00 €
Éparage/broyage avec chauffeur	120,00 €
Balayeuse avec chauffeur	180,00 €

** toute heure entamée sera due*

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs présentés ci-dessous ;**
- **D'appliquer ces tarifs au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

ÉLU RAPPORTEUR : Raphaël RIGOT, Maire adjoint délégué à la culture

EXPOSÉ

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en 2012 les Villes de Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacière, Les Pieux, les communautés de communes de La Hague et des Pieux se sont engagées à développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires sous la dénomination du Circuit. Pour ce faire, a été constituée une Entente intercommunale dont les modalités de fonctionnement ont été actées au sein d'une convention cadre adoptée lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2012.

En 2016, Cherbourg-en-Cotentin s'est substituée à ses communes membres y adhérant préalablement (Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville et La Glacière). Le 21 novembre 2016, lors de la Conférence de l'Entente, les demandes de substitution des communautés de communes de La Hague et des Pieux par la commune nouvelle de La Hague et la communauté d'agglomération Le Cotentin au sein de l'Entente Intercommunale Musiques Actuelles ont été soumises et ont reçues l'avis favorable et unanime des membres de l'Entente.

L'article 9 de la convention cadre adoptée lors du conseil municipal du 20 septembre 2012 (n° 2012-05-045) fixe les modalités de fonctionnement de l'Entente. L'article 9 fixe les montants de la constitution financière de l'Entente : la participation de la Ville des Pieux a été actée à 5 000 €.

La Ville des Pieux réaffirme sa participation financière à hauteur de 5 000 € pour l'année 2023.

Par ailleurs, depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a plus la possibilité d'accorder des subventions aux associations pour des actions ou des manifestations ayant un caractère communal ou pluri communal. Il appartient donc à la commune de verser les subventions historiquement versées par la Communauté de Communes des Pieux. La Communauté d'Agglomération du Cotentin verse en contrepartie à la Ville des Pieux une attribution de compensation.

Les attributions de compensation de l'année 2023 seront perçues par la Ville des Pieux au cours de l'année 2023. La Ville des Pieux versera à son tour la somme de 35 000 € à l'Entente correspondant à la subvention 2023 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

L'article 10 prévoit quant à lui que la participation financière des membres soit fixée par avenant dès 2014.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le partenariat historique entre Le Circuit et l'intercommunalité (Communauté de communes des Pieux puis Communauté d'Agglomération du Cotentin) et donc de verser la participation 2023 de 35 000 €, auparavant communautaire, lorsqu'elle sera versée à la Ville des Pieux, ainsi que la participation communale habituelle de 5 000 €, soit un montant total de 40 000 €.

DÉLIBÉRATION

Vu les avis favorables de la commission plénière en date du 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'accepter cette proposition,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 11 à la convention-cadre,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.**

DEL2023-06-088 Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024 - Avis du conseil municipal

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint aux commerces

EXPOSÉ

La loi n° 2015- 990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confèrent au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

La commune est régulièrement sollicitée par des enseignes pieusaises pour autoriser ces ouvertures exceptionnelles dominicales. Or, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

La municipalité souhaite permettre aux commerces des Pieux de s'adapter à l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales en autorisant trois ouvertures dominicales pour l'année 2024.

Il est précisé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement. Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Par ailleurs, la commune des Pieux étant classée commune touristique par arrêté préfectoral, les surfaces alimentaires ont déjà la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales pour les commerces de détails à prédominance alimentaire les jours suivants :

- dimanche 08 décembre 2024,
- dimanche 15 décembre 2024,
- dimanche 22 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarités - Génération », « Finances - RH » et « Culture - Urbanisme » en séance plénière en date du 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de donner un avis favorable aux dates d'ouvertures dominicales proposées, à savoir les dimanches 08, 15 et 22 décembre 2024.**

L. ESTIENNE informe que l'antenne a été implantée au niveau de Sciotot et que sa mise en fonctionnement se fera fin février, début mars. Il remercie, au nom du conseil municipal, tous les agents qui ont contribué à l'obtention de la deuxième fleurs « villes et villages fleuris ».

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

A. COSSÉ demande comment va se réaliser le transfert de l'espace culturel.

Madame le Maire répond que le transfert doit être adopté dans le pacte financier en conseil communautaire et qu'ensuite, il y aura des négociations pour affiner les détails administratifs. Une communication commune des élus du pôle des Pieux a été faite.

A. COSSÉ demande pourquoi la culture n'a pas été prise au sens large au niveau du territoire, par exemple l'école de musique.

Madame le Maire répond que l'agglomération n'a pas la compétence culturelle. Si elle reprend Le Podium c'est au titre des grands équipements qui ont une valeur au niveau du Cotentin. Juridiquement l'agglomération ne pouvait pas verser de compensation financière, il fallait que le Podium soit repris par un transfert de gestion.

A. COSSÉ demande si l'agglomération prend en charge l'entretien du bâtiment.

Madame le Maire répond que oui, un état des lieux sera effectué au moment du transfert du bâtiment.

A. COSSÉ fait remarquer qu'il n'y a plus de continuité piétonne entre la zone urbaine et la zone des Costils. Lors des travaux du département, un passage piéton pour aller vers centrakor, au contrôle technique et à la Maison.fr a été supprimé. De plus, quand on souhaite aller dans la zone des Costils en tant que piéton, il y a des zones dangereuses.

Madame le Maire répond que la commune envisage d'intégrer la portion de la route de Bricquebec jusqu'à la zone des Costils et du stade dans l'agglomération. Cela laissera plus de possibilités à la commune.

A. COSSÉ pense qu'il serait judicieux d'accéder à la zone des Costils par l'air de covoiturage.

Madame le Maire est d'accord mais elle précise que la commune n'a pas la main.

R. TRAVERT demande si une réunion d'information a été programmée sur les nouveaux modes d'urbanisme par rapport à la dernière tranche de la SHEMA.

Madame le Maire répond que la commune est pour le moment en négociation avec presque l'habitat notamment avec les difficultés électriques rencontrées sur la tranche actuelle.

R. TRAVERT souhaite que le conseil municipal se penche sur la question de la taxation des résidences secondaires.

Madame le Maire répond que la commune n'est pas en « zone tendue » et que si elle augmente la taxe des résidences secondaires, elle doit également augmenter les autres taxes.

La séance est levée à 21h45.